

Expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire (écoles publiques et écoles privées sous contrat)

NOR : MENE8950135C

RLR : 514-2,531-8

Circulaire n° 89-065 du 6 mars 1989

(Éducation nationale, Jeunesse et Sports : Écoles ; Lycées et Collèges)

Texte adressé aux préfets (pour information), aux recteurs (pour attribution) et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation (pour attribution).

J'ai décidé de mettre en place, au niveau national, une expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire. Cette opération, qui doit être effective à la rentrée 1989, concernera quelques secteurs qu'il appartiendra aux recteurs de sélectionner, en s'appuyant sur les instructions précisées ci-après et développées dans les annexes accompagnant cet envoi.

Il ne s'agit, en aucun cas, de privilégier l'enseignement d'une seule langue vivante mais de proposer aux familles le choix entre toutes celles enseignées dans le collège du secteur. Des dispositions particulières vous apparaîtront peut-être nécessaires pour répondre aux expériences d'assouplissement de la sectorisation. Une telle expérimentation ne remet évidemment pas en cause l'enseignement des langues et cultures d'origine. Cependant, le souci d'intégrer l'enseignement précoce d'une langue vivante dans le cadre de l'horaire global de 27 heures conduira à discuter avec les familles des problèmes que pose le cumul, dans l'horaire obligatoire, de cette expérimentation avec l'enseignement des langues et cultures d'origine. Ce dialogue devra aboutir à une solution qui ne saurait en aucun cas se traduire par un allongement de l'horaire réglementaire.

Enfin, l'introduction éventuelle de l'enseignement d'une langue vivante étrangère ne doit pas modifier l'organisation actuelle de l'enseignement des langues et cultures régionales.

I - Finalités et contenus de l'enseignement d'une langue vivante à l'école élémentaire

Cet enseignement, qui sera introduit en général au niveau du cours moyen avec un horaire de deux à trois heures hebdomadaires, a pour objectif de préparer, sur les plans linguistique, psychologique et culturel, les enfants à tirer le meilleur profit de l'apprentissage des langues au collège. En même temps, il doit favoriser une meilleure réussite scolaire.

Il conviendra que soient diffusés auprès des responsables et de tous les acteurs sur le terrain, chargés de cette

expérimentation, les documents annexes relatifs aux objectifs et contenus pédagogiques de cet enseignement, qui en fixent le cadre. Leur analyse, leur commentaire, avec les prolongements qui apparaîtront nécessaires, feront l'objet des séances d'information et des actions de formation, organisées avec le concours des inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale et des spécialistes, avant la mise en place de l'opération.

II-Le choix des secteurs à retenir pour la phase expérimentale doit être fait en fonction des critères exposés dans le protocole d'expérimentation

Il importe, en effet, que les choix effectués par les académies s'inscrivent dans le cadre national préalablement défini, afin que soient réalisées les conditions d'une véritable expérimentation, dont l'évaluation servira de garant à une prise de décision ultérieure sur une éventuelle généralisation de cet enseignement précoce de langue vivante étrangère pour tous les élèves de cours moyen, et de ses modalités.

Le protocole d'expérimentation fixe un certain nombre de conditions :

- l'unité territoriale d'expérimentation est, au minimum, le secteur de collège afin d'assurer la nécessaire continuité de cet enseignement avec les classes de 6e, mais, simultanément, il est souhaitable que soient pris en compte les aspects touchant, notamment, le caractère urbain, périurbain et rural, les catégories socioprofessionnelles, et les structures des écoles concernées. Tous les élèves des écoles retenues pour cette expérimentation sont concernés ;

- la condition du succès de cette expérimentation est de confier cet enseignement à des personnels qualifiés sur les plans linguistique et pédagogique. Il appartient donc aux recteurs, en liaison avec les corps d'inspection, de s'assurer que ces compétences requises sont réunies ;

- il est nécessaire de recueillir l'accord du conseil d'école et l'avis du conseil d'administration du collège ;

- les communes auxquelles incomberont les charges financières pour l'acquisition des fournitures pédagogiques des matériels indispensables et la rémunération d'éventuels intervenants extérieurs seront associées dès le départ à l'élaboration du projet. Tout dossier qui ne comprendrait pas l'accord formel des communes devra être écarté. Des conseils généraux et même régionaux ont manifesté leur intérêt pour cet enseignement précoce des langues vivantes. D'autres pourraient être conduits, à votre initiative, à adopter une même attitude. Il serait donc intéressant de les associer à la réflexion et d'obtenir leur concours.

III - Les procédures : le rôle des recteurs est décisif

1. Dès réception de cette circulaire, il est demandé aux recteurs de faire procéder à un appel d'offres par les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation.

Pour se déterminer, les écoles et collèges correspondants devront disposer des documents suivants :

- les objectifs et priorités pédagogiques ;
- le cahier des charges ;
- le dossier-type de candidature.

Les parents, informés, indiqueront la ou les langues souhaitées. Les principaux de collège et les Inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale assureront conjointement l'élaboration du dossier afin de constituer des secteurs expérimentaux homogènes.

Pour assurer l'étude des dossiers, les recteurs constitueront un groupe de pilotage composé des inspecteurs d'académie, d'inspecteurs pédagogiques régionaux, d'inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale, d'instituteurs et de spécialistes de langues vivantes. Ces groupes de pilotage, chargés de l'instruction des dossiers, auront également compétence pour assurer l'évaluation de cette expérimentation. Il revient aux recteurs de décider de l'éventuelle déconcentration au niveau départemental de ces groupes.

2. La liste des secteurs d'expérimentation contrôlée sera arrêtée par les recteurs, qui s'assureront de l'équilibre entre les dépenses envisagées et la dotation qui leur aura été notifiée, augmentée, le cas échéant, des concours financiers extérieurs. Ils désigneront un coordonnateur par projet.

La liste des secteurs et des langues définitivement retenus sera adressée à la direction des Écoles **pour le 20 mai 1989**.

3. Des dispositifs complémentaires devront être mis en place dès que les zones d'expérimentation auront été déterminées :

- Un dispositif de formation pour :

* les instituteurs qualifiés, afin de les informer des objectifs de l'enseignement des langues et conforter leurs compétences linguistiques ;

* les professeurs, pour les informer sur les méthodes de l'enseignement primaire dans son fonctionnement général et sur l'adaptation des méthodes et programmes relatifs à l'enseignement des langues à un public de jeunes élèves ;

* les intervenants extérieurs, avant leur prise de fonction (vérification de leurs compétences linguistiques et formation pédagogique).

- Un dispositif d'évaluation.

L'indispensable évaluation externe sera conduite par le groupe de pilotage académique, en liaison avec la structure d'évaluation qui sera mise en place au niveau national. Le groupe de pilotage académique assurera l'évaluation des acquisitions aux différents paliers de cet enseignement, des modalités d'organisation pédagogique, ainsi que la régulation de l'expérimentation.

La période d'expérimentation sera précédée par :

- des regroupements de stages nationaux ou inter académiques pour assurer la cohérence du dispositif de formation ;
- des stages inter académiques et/ou départementaux ;

- des stages dans les zones choisies.

Les instances départementales seront consultées sur les dispositions retenues (comité technique paritaire, conseil départemental de l'Éducation nationale) et les instances académiques seront informées.

Vous trouverez en annexe les objectifs et priorités pédagogiques relatifs à cette opération.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des Lycées et Collèges,
A. LEGRAND

Le directeur des Écoles,
L. BALADIER

ANNEXE

Objectifs et priorités pédagogiques

1 – Les objectifs

Un enseignement précoce de langues non maternelles ne saurait avoir pour objectif prioritaire de former de manière précoce des enfants bilingues.

Un enseignement, portant sur deux années scolaires (CM1 et CM2) avec un horaire hebdomadaire d'un maximum de trois heures, a bien d'autres finalités. Il s'agit de préparer, sur les plans linguistique, psychologique et culturel, les enfants à l'apprentissage d'une langue. Cet enseignement d'initiation doit servir le véritable apprentissage ultérieur d'une langue étrangère. En même temps, il doit contribuer à assurer les acquisitions fondamentales de l'école élémentaire, favorisant ainsi une meilleure réussite scolaire.

Cet enseignement devra permettre aux enfants :

- d'enrichir leurs capacités d'audition et d'articulation ;
- de prendre conscience des différences entre la langue étrangère et la langue maternelle.

Il conduira à la manipulation de structures de base et à l'emploi d'un vocabulaire usuel simple.

Il aura également pour but :

- de créer et développer le goût pour la langue étrangère perçue comme un autre moyen de communiquer et de s'exprimer ;
- d'ouvrir l'esprit aux réalités d'un monde étranger que l'enfant apprend ainsi à aimer et à mieux connaître.

2 – Les priorités pédagogiques

Connaître une langue, c'est d'abord être capable de comprendre un message parlé et de s'exprimer verbalement. L'enseignant mettra donc l'accent sur la langue orale, mise en œuvre dans des situations de communication attrayantes pour des enfants de cet âge et variées.

Il aura recours, aussi souvent que possible, à des enregistrements audio ou vidéo qui offrent de bons modèles, afin de familiariser les élèves avec une intonation, un

rythme, des sons différents. L'enseignant s'attachera donc à exercer les élèves à une bonne discrimination auditive des sons de la langue étrangère et les guidera vers une prononciation correcte au cours d'échanges simples. Il veillera également à la correction grammaticale.

Connaitre une langue, c'est également être capable de prélever le sens d'un message écrit et, à terme, de produire de courts textes. L'enseignant, grâce à l'exploitation de supports variés (petits Journaux, BD, affiches, publicités...), entraînera les enfants à repérer les éléments significatifs qui permettront la compréhension des textes. L'écrit sera aussi l'occasion, de fixer poèmes, chansons, comptines, apprises ensemble. Il favorisera notamment la compréhension du fonctionnement de la langue étrangère et la comparaison avec la langue maternelle.

Des notions simples de grammaire, qu'on fera comprendre par analogie ou par différence avec des notions de grammaire française et que l'on apprendra à manier dans diverses situations de communication écrite ou parlée, permettront d'ébaucher une véritable conscience linguistique.

En effet, l'enseignement d'une langue étrangère à des enfants de cours moyen s'insère dans l'ensemble des enseignements de l'école élémentaire et contribue à leur enrichissement.

L'apprentissage du français doit bénéficier particulièrement de cet apport. La comparaison des correspondances phonie-graphie, de la structure des phrases, des invariances, des rythmes et intonations, particulièrement en poésie, de la construction de familles de mots... etc., devrait amener les enfants à jeter un nouveau regard sur les principes fondamentaux du fonctionnement de leur langue maternelle. Les diverses situations de communication favorisent également la mise en évidence de différences à la fois linguistiques et culturelles, intéressantes et enrichissantes (utilisation du tu et du vous, mode d'interrogation...).

Apprendre une langue est également l'occasion d'une ouverture sur le monde d'aujourd'hui, sur un pays, son histoire, sa géographie, sa culture. L'enseignant abordera donc avec profit ces domaines, chaque fois qu'il le pourra, dans l'enseignement des autres disciplines, qu'il s'agisse d'histoire et de géographie, mais également d'enseignements artistiques ou d'éducation civique

Des notes pédagogiques relatives à chaque langue sont en cours d'élaboration par l'inspection générale de l'Éducation nationale. Elles seront prochainement publiées au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale.